RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. ADMISSIBILITÉ

Tous les artistes en arts visuels, de 16 ans et plus, résidant ou non sur le territoire de la Ville de Saint-Georges.
Les personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans devront obtenir l'autorisation écrite d'un parent.

2. THÉMATIQUE

Saint-Georges en période hivernale.

3. OBJECTIFS

- Établir une collection d'œuvres d'art sous la thématique hivernale et de Noël.
- Illustrer les cartes de Noël annuelles offertes en vente au public.

Pour ce faire, la Ville fait appel aux artistes en arts visuels (peintre, dessinateur, photographe) et se portera acquéreur de l'œuvre choisie. Un prix de 400$ sera remis à l'artiste primé.

4. DATE LIMITE DE PARTICIPATION

Le formulaire et l'œuvre doivent être déposés au plus tard le 31 janvier 2024 à 18h.

* Aucune inscription tardive ne sera acceptée

5. MODALITÉS

- Une œuvre par participant.
- L'œuvre doit être unique et originale.
- L'œuvre doit obligatoirement être accompagnée du formulaire d'inscription.

* Toute œuvre présentant une image ou un titre de nature raciste, sexiste, vulgaire ou considérée comme inappropriée sera rejetée.

6. INSCRIPTION

Photographie ou dessin numérique :

- Seuls les fichiers numériques de format JPG ou PNG sont acceptés.
- Une résolution minimale 6 MP (2000x3000 ou 3000x2000) est exigée.
- L'artiste doit compléter le formulaire d'inscription disponible au https://ccmf.saint-georges.ca/ et le transmettre par courrier électronique avec la photographie numérique à l'adresse : culture@saint-georges.ca

Peinture et dessin traditionnel :

- L'œuvre doit mesurer au maximum 40 X 30 pouces, incluant l'encadrement s'il y a lieu.
- L'œuvre doit être encadrée ou avoir un contour fini selon le support.
- L'artiste doit compléter le formulaire d'inscription disponible au https://ccmf.saint-georges.ca/ et le joindre à l'œuvre pour le déposer au Centre culturel Marie-Fitzbach (250, 18e Rue, Saint-Georges - Hall d'entrée ou Centre d'art et d'exposition du 3e niveau)
- Horaire pour dépôt : Lundi au vendredi: 10h à 18h
  Samedi : 10h à 17h

* L'artiste n'ayant pas remis tous les documents requis ou ne satisfaisant pas aux conditions mentionnées précédemment sera automatiquement disqualifié.

7. SÉLECTION DE L'ŒUVRE

Les membres du jury détermineront l'œuvre gagnante selon les critères suivants : graphisme, composition, couleur, originalité, exécution générale, interprétation du thème.

La décision du comité de sélection est finale et sans appel.

8. DÉVOILEMENT DU GAGNANT ET PRIX

Le gagnant sera rejoint par téléphone et/ou courriel vers la mi-mars 2024.
Le gagnant se verra remettre son prix de 400$ lors d'une séance de photos en compagnie du maire. Un communiqué de presse suivra.
L'œuvre gagnante sera dévoilée au public à la mi-novembre. Elle sera reproduite pour illustrer la carte de Noël 2024 de la Ville. Cette carte sera en vente en 2024 et les années subséquentes au Centre culturel Marie-Fitzbach.

9. RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES NON PRIMÉES

Les artistes non lauréats devront récupérer leur œuvre avant le 22 mars 2024, au même endroit que lors du dépôt.

10. PUBLICATION ET EXPOSITION

Ville de Saint-Georges devient propriétaire de l'œuvre gagnante du concours et se réserve le droit de publier l'image de l'œuvre sur sa carte de Noël 2024 mais aussi sur ses publications et autres outils promotionnels puisqu'elle acquiert les droits d'utilisation. Le nom de l'artiste sera inscrit chaque fois mais aucune compensation monétaire supplémentaire à l'acquisition de l'œuvre ne lui sera remise.

Pour la reproduction de l'œuvre sur la carte de Noël, il se peut que des éléments graphiques soient ajoutés à l'image pour créer une ambiance de Noël.
L'artiste pourra voir le projet de carte avant son impression.

10.1 L'artiste déclare être l'auteur original et propriétaire de l'œuvre décrite à la fiche descriptive du formulaire d'inscription. L'artiste déclare également être le titulaire actuel des droits d'auteur sur son œuvre.

L'artiste renonce à son droit de propriété sur ladite œuvre. Outre le prix remis lors du concours à l'artiste, l'œuvre gagnante est cédée à titre gratuit et devient propriété de Ville de Saint-Georges. Par contre, le nom de l'artiste et son crédit seront toujours mentionnés.

L'artiste cède tous ses droits d'auteur sur l'œuvre à Ville de Saint-Georges. Ces droits comprennent notamment ceux de reproduire en totalité ou en partie l'œuvre sur un support matériel quelconque. Il autorise également la Ville de Saint-Georges à exposer l'œuvre.

L'artiste autorise Ville de Saint-Georges à vendre toute reproduction. L'artiste ne pourra réclamer aucune compensation monétaire ou autre, faisant suite à la vente de quelque reproduction.

Advenant le cas où Ville de Saint-Georges désirerait se départir de l'œuvre cédée par l'artiste, elle s'engage à en aviser l'artiste. Ce dernier aura 30 jours pour récupérer l'œuvre et tous les droits qui y sont rattachés. À l'expiration de ce délai, si l'artiste n'a pas récupéré l'œuvre, Ville de Saint-Georges pourra s'en départir par quelque moyen que ce soit. Aucune compensation monétaire ne sera versée à l'artiste suite à l'aliénation de l'œuvre et des droits.

La présente entente lie les parties, leurs successeurs et ayants droits.

11. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique l'acceptation des règlements ci-dessus.
Toute fausse déclaration entraînera une disqualification du participant.